





Informations de base	
<b>2017/2167(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) <b>Subject</b> 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	31/08/2017	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0086/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0143/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10815

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	<a href="#">PE612.236</a>	24/01/2018	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE613.473</a>	25/01/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE618.244</a>	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0086/2018</a>	23/03/2018	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0143/2018</a>	18/04/2018	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	<a href="#">05941/2018</a>	09/02/2018	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2017)0365</a> 	26/06/2017	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0021/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0098	12/09/2017	Résumé
EU	Document de suivi	52018BP1368R(01) JO L 006 09.01.2019, p. 0013	18/04/2018	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1367 JO L 248 03.10.2018, p. 0215	Résumé

## Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2017/2167(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1367 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2016.

CONTENU : Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a noté avec satisfaction que l'Agence :

- a incorporé dans son rapport annuel 2016 un chapitre séparé sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité ;
- a repensé son portail de diffusion et créé un microsite visant à informer le consommateur sur les produits chimiques ;
- en coopération avec l'EFSA, a commencé à rédiger des orientations relatives à l'identification des produits chimiques ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le Parlement a fait observer qu'il est possible que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Agence et a invité l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures d'atténuation qui peuvent être prises à cet égard. La décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union représente également un risque opérationnel pour l'Agence, étant donné que la législation de l'Union en matière de produits chimiques dont l'Agence s'occupe a également valeur de législation réglementant le marché intérieur.

L'Agence a été invitée à travailler en étroite collaboration avec la Commission dans le cadre des négociations relatives à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union, afin d'être suffisamment préparée en vue de réduire au minimum toute retombée opérationnelle ou financière négative.

## Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2017/2167(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 564 voix pour, 128 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

•

**États financiers de l'Agence:** le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 110.840.957 EUR, soit une diminution de 7,82% par rapport à 2015.

- **Gestion budgétaire et financière:** les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 97%, soit une diminution de 1,48%. En 2016, les **redevances et droits perçus**, y compris, pour la première fois, une forte proportion de redevances correspondant aux demandes d'autorisation, couvraient **46 % des dépenses de l'Agence**. Les députés ont préconisé d'intégrer des mesures de sauvegarde afin que l'Agence puisse rester indépendante vis-à-vis de l'industrie et, en particulier, conserver une attitude critique et indépendante vis-à-vis de la recherche industrielle.
- Les agences de régulation de l'Union chargées de l'évaluation des risques des produits réglementés, en particulier l'Agence et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ne disposent pas de **ressources suffisantes** pour assumer efficacement certaines responsabilités. L'Agence et l'EFSA devraient donc disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités spécifiques.
- **Engagements et reports:** les reports de crédits opérationnels restent élevés pour les dépenses opérationnelles relatives à REACH atteignant **10,1 millions EUR**, soit 39% (contre 7,3 millions EUR en 2015, soit 32%) et sont encore plus élevés pour les dépenses opérationnelles liées aux produits biocides, atteignant **1,3 millions EUR** soit 68% (contre 1,5 million EUR en 2015, soit 74%). Les députés ont appelé l'attention sur le commentaire de la Cour des comptes conseillant à l'Agence d'envisager d'accroître l'utilisation des **crédits budgétaires dissociés** afin de mieux refléter le caractère pluriannuel des opérations et les retards inévitables entre la signature des contrats, les livraisons et les paiements. L'Agence a déjà créé une ligne budgétaire dissociée pour 2017, ce qui réduira le taux de report nominal pour 2017 et au-delà.

**Politique du personnel et prévention des conflits d'intérêts:** le Parlement a constaté avec satisfaction que **l'équilibre hommes-femmes** a été atteint puisque le rapport est de 53 % de femmes pour 47 % d'hommes. L'Agence applique une approche reposant sur des **vérifications systématiques** visant à déceler des conflits d'intérêts potentiels avant de confier des missions à un membre du personnel. Les députés ont cependant insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

**Performance:** les députés ont souligné qu'en décembre 2016, l'Agence a commencé, en collaboration avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments, à rédiger des directives pour l'identification des produits chimiques ayant des **propriétés perturbant le système endocrinien**.

La Commission est invitée à lancer un débat d'orientation avec les parties prenantes concernées afin d'examiner la législation de l'Union relative à l'évaluation des risques pour les denrées alimentaires, les produits chimiques et les produits connexes et l'efficacité de cette législation.

**Brexit:** la résolution a souligné qu'une diminution future des recettes de l'Agence résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union était possible. Il est demandé à l'Agence de faire rapport à l'autorité de décharge sur les **mesures d'atténuation** qui pourraient être adoptées.

Les députés ont relevé que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union représentait également un **risque opérationnel pour l'Agence**, étant donné que la législation de l'Union en matière de produits chimiques dont l'Agence s'occupe a également valeur de législation réglementant le marché intérieur.

La réduction à l'UE-27 du champ d'application de ces règlements entraînera une charge de travail supplémentaire, à savoir la fourniture de conseils et d'assistance aux entreprises du Royaume-Uni, qui seront des entreprises de pays tiers, ainsi qu'une charge de travail de transition due au transfert du travail réglementaire du Royaume-Uni vers l'UE-27.

L'Agence est appelée à se préparer à ces pertes potentielles.

## Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2017/2167(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

**OBJECTIF :** présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

**Comptes annuels consolidés de l'UE :** le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

**Audit et procédure de décharge :** les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'Agence ECHA**.

**L'Agence européenne des produits chimiques** : l'Agence ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur en matière de produits chimiques, de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques et d'examiner les produits chimiques préoccupants.

**L'exercice 2016 a été marqué par :**

- des avancées dans la mise en œuvre de la législation relative aux produits chimiques (REACH) et la réglementation relative à la classification, la labellisation et l'emballage ;
- la publication du rapport quinquennal visant à faire le point sur l'opération de 2<sup>ème</sup> révision du règlement REACH.

Les recettes et redevances payées à l'Agence ont couvert quelque 46% des dépenses de cette dernière, y compris, et ce, pour la première fois, une proportion significative de redevances liées à des autorisations de mise sur le marché. La gestion du budget annuel était plus difficile que les années précédentes, en raison de l'étendue du financement basé sur de frais difficiles à anticiper, en particulier en ce qui concerne les autorisations de mise sur le marché de produits biocides et redevances qui y étaient liées.

L'année 2016 a également été marquée par :

- la signature d'un accord de délégation avec la Commission en décembre 2016 en vue de construire un **Observatoire européen des nanomatériaux** avec pour but de fournir des informations objectives et fiables sur les aspects du marché et la sécurité de ce type de produits dans le marché unique ;
- la poursuite d'un dialogue ouvert avec les institutions européennes, en particulier le Parlement européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence ECHA, celle-ci a été financée grâce à des redevances payées par les entreprises et par un financement issu du budget européen pour équilibrer le budget de l'Agence:

- **Crédits d'engagement** :
  - **prévus** : 113 millions EUR;
  - **exécutés** : 110 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
  - **prévus** : 124 millions EUR;
  - **exécutés** : 106 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes annuels de l'Agence ECHA](#).

## Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2017/2167(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

**OBJECTIF:** présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

**CONTENU:** conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**. Pour rappel, ses principales missions consistent à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances sur le marché intérieur tout en renforçant la compétitivité et l'innovation. Elles visent également à promouvoir le développement de méthodes alternatives d'évaluation des risques liés aux substances.

**Déclaration d'assurance:** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes:** la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes:** la Cour considère que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière.

#### Observations de la Cour:

- **Gestion budgétaire:** la Cour constate que les reports de crédits engagés restent élevés pour les dépenses opérationnelles REACH, avec 10,1 millions d'euros et qu'ils restent encore plus élevés pour les dépenses opérationnelles relatives aux biocides, avec 1,3 million d'euros. Un tel niveau de reports est en contradiction avec le principe budgétaire d'annualité. L'Agence pourrait envisager d'accroître l'utilisation de crédits budgétaires différenciés afin de mieux refléter le caractère pluriannuel des opérations et les retards inévitables entre la signature des contrats, les livraisons et les paiements.

#### Réponse de l'Agence:

- **Gestion budgétaire:** l'ECHA a noté que les montants reportés les plus élevés proviennent des projets de développement informatique pluriannuels et des contrats de rapporteurs conclus pour l'évaluation des substances qui prévoient une période légale de 12 mois à compter de l'adoption du plan d'action communautaire continu en mars. L'Agence a également créé une ligne budgétaire différenciée pour 2017, ce qui réduira le taux de report nominal pour 2017 et au-delà. Pour les dépenses informatiques, l'ECHA examinera également la possibilité d'utiliser des lignes budgétaires différenciées à l'avenir.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget:** 110,1 millions d'euros (crédits de paiement).
- **Personnel:** 578 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

## Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2017/2167(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2016.

La commission a invité le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- **États financiers de l'Agence:** le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 110.840.957 EUR, soit une diminution de 7,82% par rapport à 2015.
- **Gestion budgétaire et financière:** les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 97%, soit une diminution de 1,48%. En 2016, les **redevances et droits perçus**, y compris, pour la première fois, une forte proportion de redevances correspondant aux demandes d'autorisation, couvraient **46 % des dépenses de l'Agence**. Les députés ont préconisé d'intégrer des mesures de sauvegarde afin que l'Agence puisse rester indépendante vis-à-vis de l'industrie et, en particulier, conserver une attitude critique et indépendante vis-à-vis de la recherche industrielle.
- Les agences de régulation de l'Union chargées de l'évaluation des risques des produits réglementés, en particulier l'Agence et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ne disposent pas de **ressources suffisantes** pour assumer efficacement certaines responsabilités. L'Agence et l'EFSA devraient donc disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités spécifiques.
- **Engagements et reports:** les reports de crédits opérationnels restent élevés pour les dépenses opérationnelles relatives à REACH atteignant **10,1 millions EUR**, soit 39% (contre 7,3 millions EUR en 2015, soit 32%) et sont encore plus élevés pour les dépenses opérationnelles liées aux produits biocides, atteignant **1,3 millions EUR** soit 68% (contre 1,5 million EUR en 2015, soit 74%). Les députés ont appelé l'attention sur le commentaire de la Cour des comptes conseillant à l'Agence d'envisager d'accroître l'utilisation des **crédits budgétaires dissociés** afin de mieux refléter le caractère pluriannuel des opérations et les retards inévitables entre la signature des contrats, les livraisons et les paiements. L'Agence a déjà créé une ligne budgétaire dissociée pour 2017, ce qui réduira le taux de report nominal pour 2017 et au-delà.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les virements, la politique de passation des marchés et du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits et contrôles internes.

**Performance:** les députés ont souligné qu'en décembre 2016, l'Agence a commencé, en collaboration avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments, à rédiger des directives pour l'identification des produits chimiques ayant des **propriétés perturbant le système endocrinien**.

Les députés ont invité la Commission à lancer un débat d'orientation avec les parties prenantes concernées afin d'examiner la législation de l'Union relative à l'évaluation des risques pour les denrées alimentaires, les produits chimiques et les produits connexes et l'efficacité de cette législation.

**Brexit:** le rapport a souligné qu'une diminution future des recettes de l'Agence résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union était possible. Il est demandé à l'Agence de faire rapport à l'autorité de décharge sur les **mesures d'atténuation** qui pourraient être adoptées.

Les députés ont relevé que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union représentait également un **risque opérationnel pour l'Agence**, étant donné que la législation de l'Union en matière de produits chimiques dont l'Agence s'occupe (règlements REACH, BPR, CLP et PIC) a également valeur de législation réglementant le marché intérieur.

La réduction à l'UE-27 du champ d'application de ces règlements entraînera une charge de travail supplémentaire, à savoir la fourniture de conseils et d'assistance aux entreprises du Royaume-Uni, qui seront des entreprises de pays tiers, ainsi qu'une charge de travail de transition due au transfert du travail réglementaire du Royaume-Uni vers l'UE-27.

L'Agence est appelée à se préparer à ces pertes potentielles.

## Décharge 2016: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2017/2167(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'**Agence européenne des produits chimiques** (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **reports:** un niveau très élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2017. L'Agence est invitée à améliorer sa programmation financière et le suivi de l'exécution de son budget et à renforcer le recours aux crédits budgétaires dissociés afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **recettes:** le Conseil a invité l'Agence, eu égard à la nature de ses recettes, à tenir compte de la baisse qu'une partie de celles-ci pourrait subir à l'avenir en raison de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE.